

5o. Chaque année, une première fois pendant la semaine de février la plus rapprochée du carême, une seconde fois pendant le mois d'Octobre, chaque prêtre devra se rendre au jour fixé par le Président au lieu désigné pour la tenue de la conférence dans son arrondissement ;

5o. Tous devront y assister. S'il arrivait cependant que, pour des raisons graves, quelqu'un se crût dispensé de s'y rendre, il devrait, sans retard, exposer ses raisons à l'Ordinaire du diocèse et lui envoyer son travail écrit ;

6o. MM. les Curés se feront un plaisir de donner, chacun à tour de rôle, l'hospitalité à leurs confrères dans cette circonstance ;

7o. A l'heure la plus convenable fixée d'avance par le Président, tous se réuniront dans une des chambres du presbytère, et après la récitation du *Veni Sancte* et de l'*Ave Maria*, y vaqueront à la lecture des travaux écrits préparés par chacun des membres de la Conférence et à la discussion des diverses opinions qui pourraient se produire ;

8o. Un secrétaire élu à la première réunion au mois de février prochain, et qui ne pourra être changé que tous les deux ans, dressera, séance tenante, un compte-rendu succinct de la Conférence et le fera signer à tous les membres présents avant qu'ils retournent dans leurs paroisses respectives ;

9o. Ce compte-rendu, avec les notes qu'il aura dû prendre pendant la lecture et la discussion, fera le fond d'un compte-rendu plus détaillé. Ces comptes-rendus du Secrétaire et les travaux de chacun des membres des conférences devront être expédiés à l'E-